



ENVIRONNEMENT 93 UNION DES ASSOCIATIONS D'ENVIRONNEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS

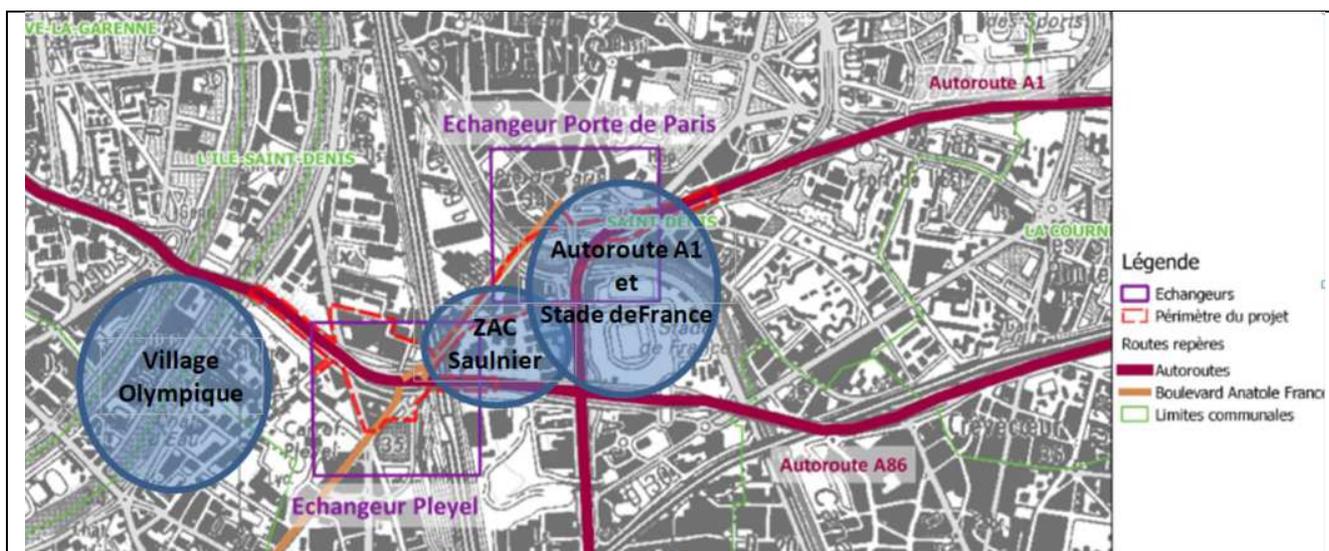
Association départementale agréée
Membre de France Nature Environnement Ile de France
Affiliée à France Nature Environnement

www.environnement93.fr

Gagny 25 mars 2020

Objet : Zac Plaine Saulnier – Participation du public par voie électronique Du 24 février au 30 mars 2020

Donner un avis sur le projet présenté ici est bien sûr une nécessité, par contre sur la Plaine Saint-Denis, depuis les berges de la Seine et le Village Olympique, jusqu'au Stade de France et la balafre de l'autoroute A1, il y avait une opportunité d'aménagement démontrant qu'avec l'accélérateur et l'excellence environnementale annoncés à l'occasion des JOP2024, les Séquano-Dyonisiens pouvaient être entendus et installés dans un environnement enfin sorti des dégâts d'une ère industrielle encore présente. Il est ainsi néfaste pour la qualité de vie des habitants de ce territoire, de ne pas avoir associé l'aménagement de la ZAC Saulnier à la complétude de l'échangeur Pleyel, projets complémentaires ayant pu être totalement intégrés.



1. Echangeur Pleyel.

A l'occasion de la concertation organisée pour le réaménagement de cet échangeur, les associations locales se sont largement mobilisées pour améliorer les projets de la DIRIF et présenter des solutions alternatives argumentées.

Sans refaire les débats de cette période de concertation il est cependant utile de rappeler dans le cadre de cette nouvelle consultation, les atouts et bénéfices des propositions citoyennes ayant pour seul objectif la construction de la métropole résiliente de demain.

Le schéma ci-dessous démontre parfaitement l'imbrication de ces 2 projets qui ont toujours été dissociés alors que la situation du territoire nécessitait une étude globale.



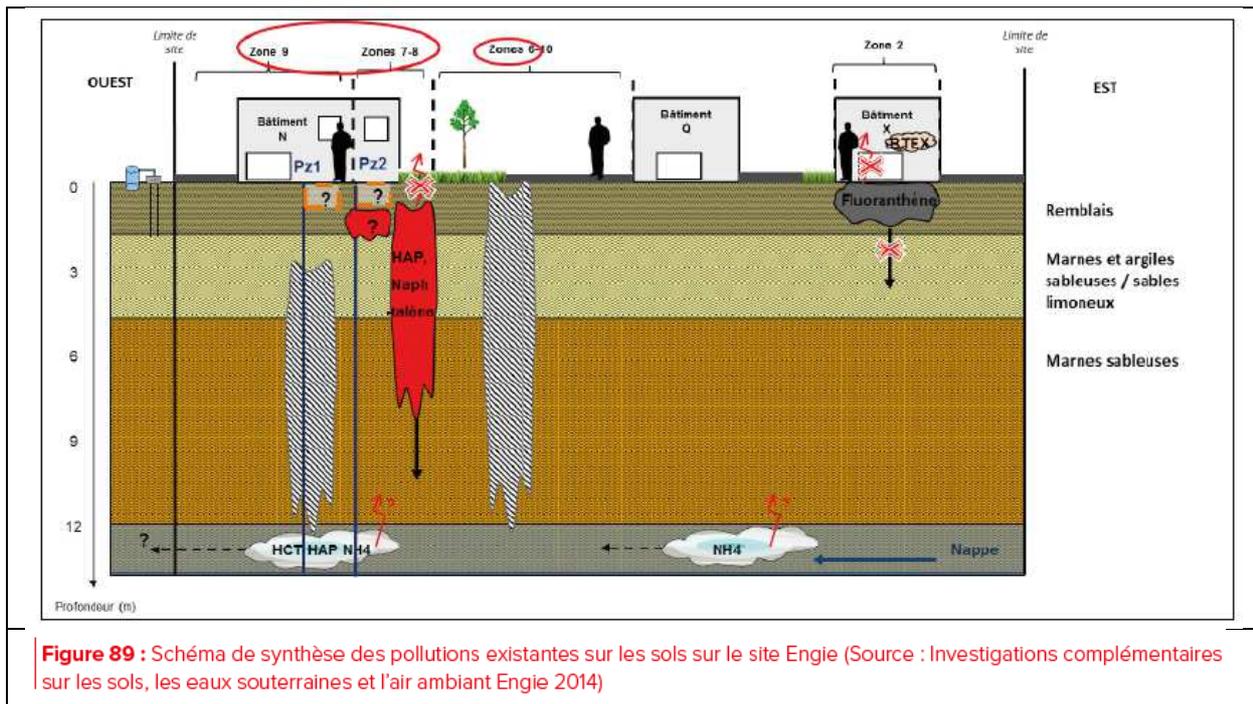
Cette proposition permet de résoudre en particulier les contraintes d'enclavement et de desserte du CAO. Les objectifs de mise en œuvre des bâtiments (Logements, bureaux) hors périmètre du CAO, après les JOP2024, permettent toujours de prendre en compte les propositions des habitants qui ont toujours résidé à proximité de ce site

2. Avis sur le CAO et la ZAC Saulnier et CAO proposés.

21. Phase travaux.

211. Pollutions.

La figure 89 en page 25 du Volume 3 de l'étude l'impact démontre les potentielles voies de transfert et d'exposition, en particulier l'exposition par inhalation de polluants volatiles.



Pour sa part le BRGM indique que si le niveau de la nappe phréatique est relativement, il ya un risque élevé de remontée de nappe ce qui pourrait provoquer une pollution de cette nappe comme l'indique la figure 89 (Sources de pollution et impacts des milieux / Impact des sols).

Quelles seront les mesures permettant d'éviter la pollution de la nappe ?

212. Démolitions.

En 2014-2015, Plaine Commune a mené une étude sur son « Métabolisme urbain », afin d'analyser l'impact du territoire en termes de consommation de ressources et de production de déchets.

Ce projet de ZAC est le terrain concret pour appliquer les démarches proposées.

En phase travaux, le diagnostic réglementaire concernant en particulier l'amiante, doit permettre un état des lieux identifiant très en amont, les filières de réutilisation ou de recyclage de ces déchets.

Il est affirmé en page 41 du Volume 2 de l'étude l'impact, que les déchets inertes sont facilement valorisables.

Le volume de terres à excaver est évalué à 265 000 m³ de terres inertes dont 210 000 m³ devraient être

orientés vers des filières de recyclage, soit l'équivalent de près de 12 000 camions.

Les indicateurs quantifiant cette valorisation devront être publiés.

Les circuits de circulation de camions doivent être indiqués, aussi bien pour l'évacuation des déblais et déchets du BTP, que pour l'approvisionnement en matériaux pour la construction des sites olympiques et l'ensemble de la ZAC

213. Ensemble des projets.

Les travaux ne se limitent pas à la seule de phase de préparation des JOP2024.

La présence simultanée des travaux liés aussi bien aux jeux Olympiques, qu'à l'ensemble des chantiers en cours et à venir sur Plaine Commune, dont la durée est beaucoup plus longue que celle des JOP2024, en particulier sur la ZAC Saulnier, va impacter le quotidien des riverains (circulation, propreté, nuisances sonores et lumineuses pour les chantiers qui se poursuivront de nuit, traitement des terres polluées excavées...). A ce jour les habitants de ce territoire n'ont aucune garantie sur tout ce qui concerne ces chantiers. Les riverains du Stade de France déjà confrontés à ce type de nuisances, devraient être un relais important pour une information nécessaire sur l'ensemble des sites.

Des réunions d'information régulières doivent être organisées avec l'OPC (Ordonnancement, Pilotage, et Coordination) pour transparence et acceptabilité.

22. Phase JOP2024.

Impact sur les habitants.

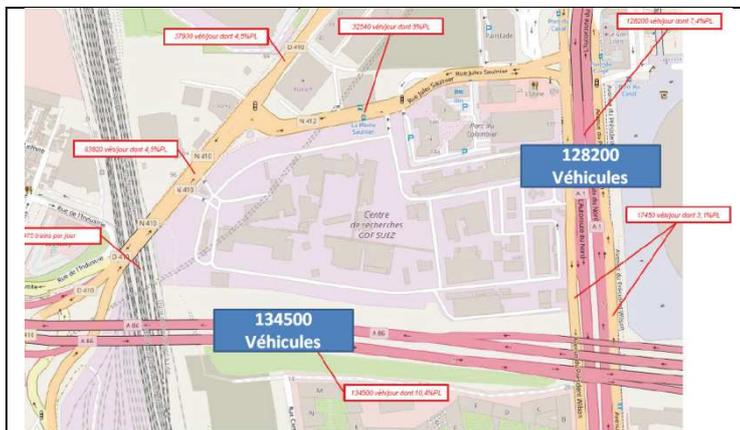
La Phase « exploitation » s'étalera sur une durée de 17 jours ce qui ne peut se comparer aux compétitions ou évènements traditionnels qui se déroulent sur le stade de France.

Quelle sera l'implication des citoyens riverains du Stade Olympique et du CAO pour que la « Bulle Olympique » ne soit seulement pas un OVNI posé sur Saint-Denis au seul profit des spectateurs/touristes et de l'élite sportive ?

23. Phase Héritage.

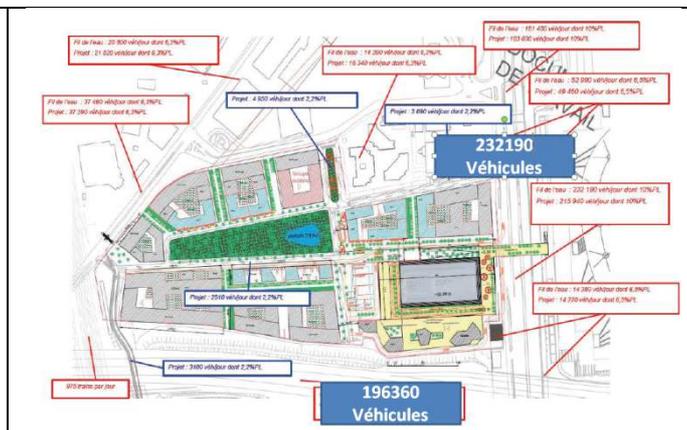
231. Trafic Routier.

Dans le volume 5 de l'étude d'impact en page 20, figure 355, le nombre de véhicules par jour affiché pour l'A86 et l'A1 est respectivement de 134 500 et 128 200, en page 22 il est annoncé respectivement 196 360 et 232 190 ; cette incohérence de données est identique pour la rue Jules Saulnier et le Boulevard Anatole France.



Volume 5 / Etude d'impact / Page 20

Données corrigées dans le mémoire en réponse à l'AE



Volume 5 / Etude d'impact / Page 22

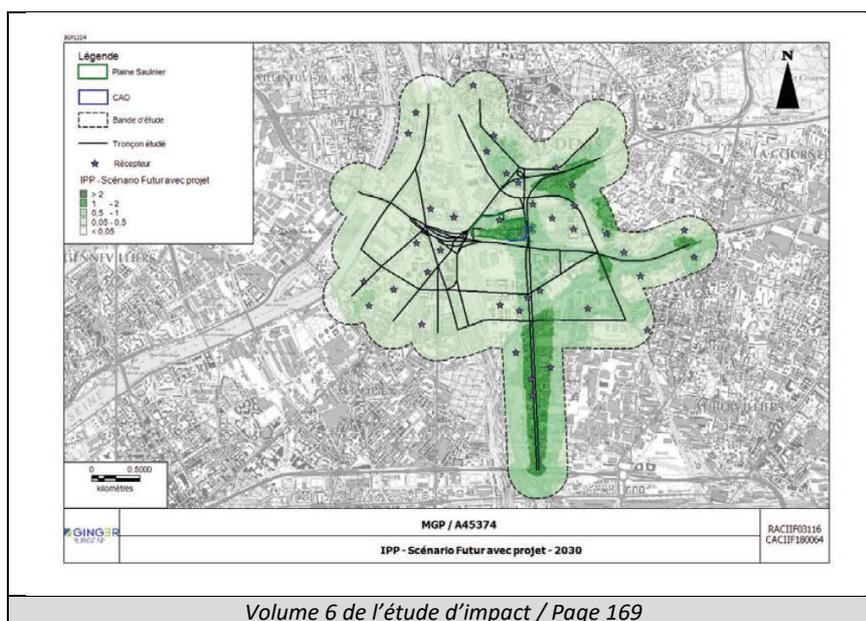
Quelles données ont été prises en compte pour les impacts acoustiques et de pollution de l'air ?

232. Qualité de l'air.

Dans sa réponse à l'Autorité Environnementale, le maître d'ouvrage précise que le fond pris en compte pour estimer la pollution sur le site est surestimé puisque ne tenant pas compte de l'application même partielle du PPA Ile de France.

Il peut être illusoire de s'appuyer sur les estimations souvent insincères des constructeurs automobiles, alors que la ZFE pourrait sur ce site avoir des effets plutôt négatifs en concentrant sur cette frange extérieure l'ensemble des véhicules qui ne pourront plus circuler à l'intérieur de la ZFE.

Dans le volume 6 de l'étude d'impact en page 169, il est indiqué que sur la Plaine Saulnier l'IPP est loin d'être favorable aux populations qui vont y séjourner



Volume 6 de l'étude d'impact / Page 169

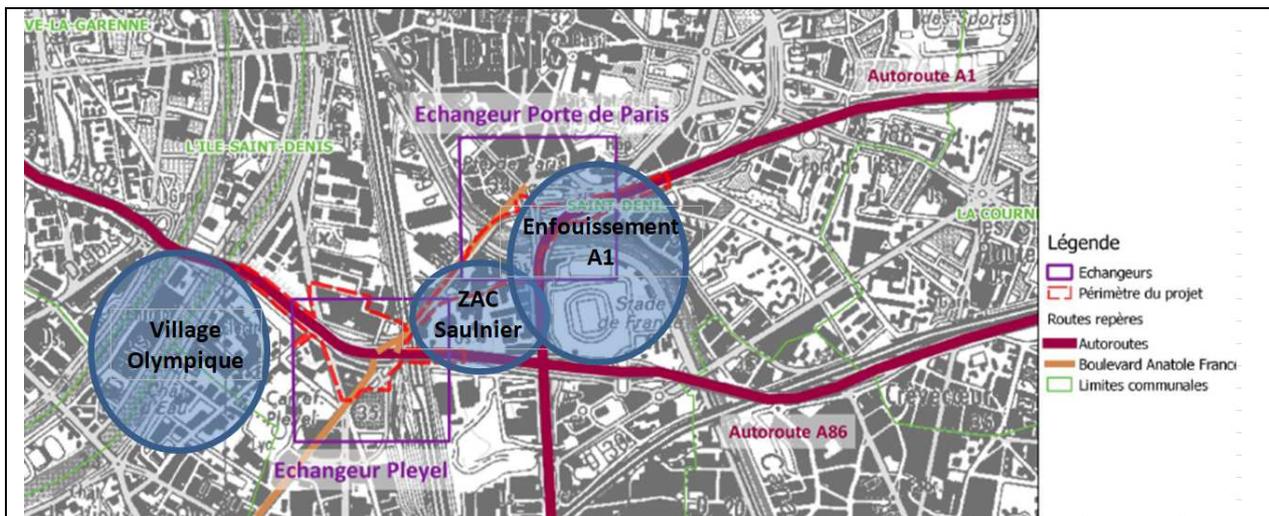
Alors que les impacts du trafic routier ne peuvent être maîtrisés dans le cadre du projet de ZAC,

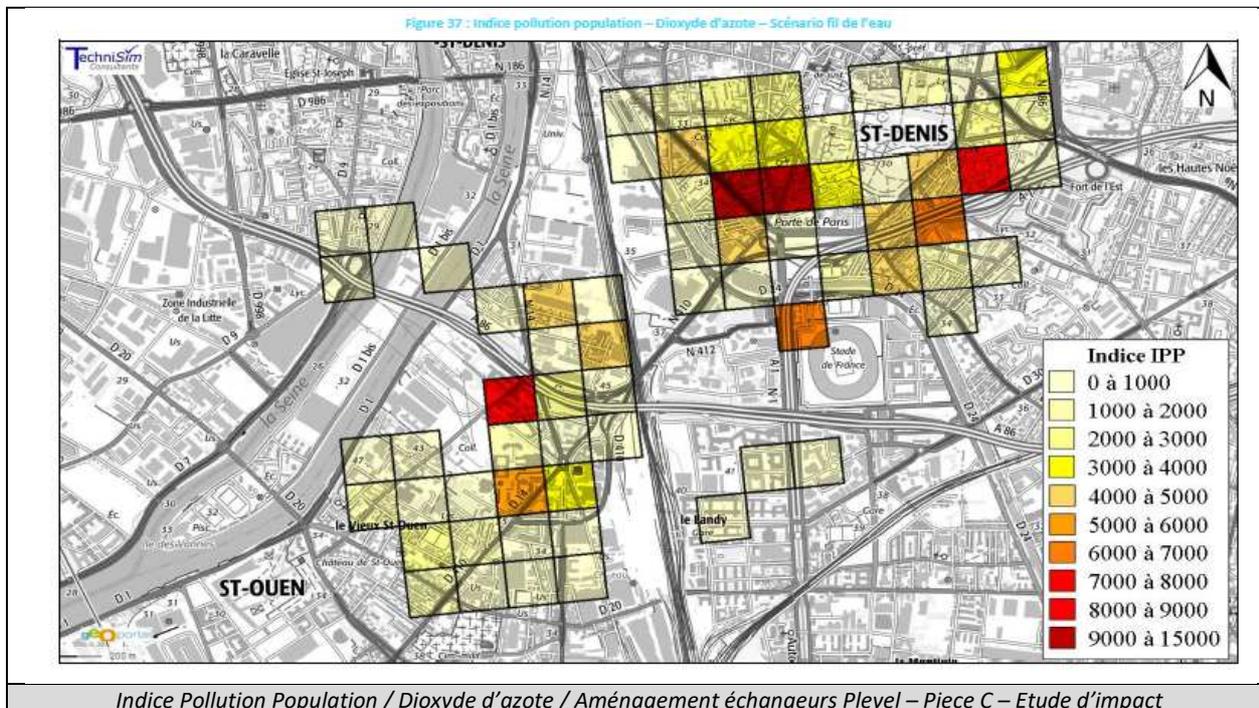
Quelles mesures seront mises en œuvre pour protéger les résidents du site et en particulier la crèche et le groupe scolaire ?

La qualité de l'air et la protection des populations sur le territoire de la Plaine-Saint-Denis ne se limite cependant pas au seul projet de la ZAC Saulnier ; comme le démontrent les figures ci-après, l'impact de la pollution sur la santé des habitants doit être pris en compte des berges de la Seine, et du Village Olympique, jusqu'aux portes du Parc Georges Valbon à la Courneuve.

Les actions déjà évoquées dans le cadre de cette concertation, concernant en particulier l'enfouissement de l'autoroute A1, doivent être intégrées définitivement dans des démarches qui avaient toute leur opportunité dans le projet Olympique. Si 2024 pour un tel projet est en dehors des objectifs annoncés, Etat et collectivités doivent malgré tout prendre la mesure de l'attente de ce cœur de la Seine-Saint-Denis dont l'évolution à marche forcée n'a pas toujours été choisie par ses habitants.

Il devient nécessaire que l'expertise de ces habitants soit reconnue et transformée dans la réalité du terrain ce qui n'a pas été le cas pour le projet d'aménagement des bretelles d'accès aux autoroutes A1 et A86 dans le quartier Pleyel.





233. Pollution sonore et vibrations.

La loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) du 24 décembre 2019 stipule en particulier que :

« L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les personnes privées concourent, chacun dans son domaine de compétence et dans les limites de sa responsabilité, à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun de vivre dans un environnement sonore sain.

Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, surveiller, réduire ou supprimer les pollutions sonores et à préserver la qualité acoustique. » ;

Les figures 182 à 185 du volume 3 de l'étude d'impact montrent la forte présence des pollutions sonores liées au trafic routier sur l'emprise du site.

L'implantation des logements accueillant les nouvelles populations et personnes sensibles doit être adaptée pour protéger tous les résidents à un état des lieux posant problème de jour comme de nuit.

Il en est de même pour les risques liés aux pollutions vibratoires démontrées en pages 186 et 187 du volume 3 de l'étude d'impact.

234. Déchets.

En préalable il faut noter que le SITOM93 n'est plus compétent sur le territoire de Seine-Saint-Denis.

La collectivité Plaine-Commune est en charge de la collecte des ordures ménagères, alors que c'est maintenant le SYCTOM (Agence Métropolitaine des Déchets Ménagers) qui est en charge de leur traitement.

De même depuis novembre 2019 c'est le PRPGD (Plan Régional de Prévention et des Gestion des Déchets) qui s'applique en lieu et place du PREDMA, du PREDD comme pour les DASRI.

Les filières concernant la collecte et le traitement des déchets ménagers sont à ce jour organisées par Plaine

Commune et le SYCTOM. Les règles du PLUi définissent les obligations en termes de locaux adaptés au stockage et à la présentation aux services de collecte.

Pour les déchets d'activités, si l'identification de quelques industries générant des volumes importants de déchets est bien identifiée, ce n'est pas le cas pour l'ensemble des locaux dédiés aux commerces et bureaux pour une surface de plancher de l'ordre de 170 000 m².

Pour mémoire un employé de bureau produit de l'ordre de 130 kgs de déchets par an dont 75% de papier, ce qui représentera entre 2 000 et 2 500 tonnes de déchets pour les activités économiques de la ZAC Saulnier

Les obligations réglementaires doivent être rappelées pour organiser également locaux de stockage et filières de collectes pour ces activités économiques non prises en charge par le service public.

236. Végétalisation

Le PLUi de Plaine Commune définit des règles de « nature en ville » en fonction du zonage.

Pour la ZAC Saulnier, le CAO et la passerelle sont réglementés par le Zonage UGp pour une superficie de l'ordre de 3 hectares, alors que le reste de la ZAC est réglementé en zone de projet UP33M, pour une superficie de l'ordre de 12 hectares.

L'application de la réglementation affecte 4 000 m² de pleine terre pour la CAO et la passerelle, et 18 000 m² pour le reste de la ZAC.

En dehors du parc de 1 hectare déjà prévu ce sont 12 000 m² d'espaces végétalisés, au minimum, qui doivent être créés pour l'ensemble de la ZAC.

L'ensemble de ces mesures est nécessaire :

- pour la lutte contre les îlots de chaleur et l'atténuation des effets liés au changement climatique,
- pour atteindre les objectifs attendus de 10m² par habitant en Seine-Saint-Denis

237. Transfert des installations temporaires.

2371. Piscines.

Les piscines d'entraînement sont à ce jour bien identifiées et équiperont le pôle Marville, Bondy/Noisy-le-Sec, Aulnay, Aubervilliers.

Par contre **la destination des 3 bassins démontables de la piscine olympique n'est pas mentionnée, de même que le financement qui devra accompagner l'infrastructure associée.**

2372. Infrastructures.

Quelle sera la destination des structures démontables : gradins, structures porteuses, murs et cloisons, vestiaires, sanitaires.

Les processus de « métabolisme » urbain s'appliquent parfaitement à ce type de réutilisation.

24. Bilan de la concertation

Comment seront transcrites concrètement les remarques formulées par les habitants de Saint-Denis dans le cadre de la concertation ?

Aménagement de la passerelle permettant l'appropriation des habitants : largeur suffisante pour tous les modes de déplacements incluant vélos, rollers, trottinettes.
Intégrer la passerelle dans un maillage plus visible du réseau de pistes cyclables en particulier du village olympique vers les Francs-Moisins.
Aménagement du parvis du stade de France, trop minéralisé
Protection de la passerelle contre les agressions sonores de l'autoroute A1 et contre les pollutions routières
Prise en compte des propositions des associations pour l'enfouissement de l'autoroute A1, à opposer à la transformation de cette autoroute en boulevard urbain qui constituerait toujours une fracture
Ne pas entraver les projets d'enfouissements de l'A1 par la construction du CAO.
Faciliter les accès aux transports lourds (Métro, RER, Tramway) en favoriser les transports de rabattement
Vision plus concrète des habitants sur leur propre accès à la piscine en phase héritage : créneaux scolaires, associations, clubs sportifs.
Concilier les usages ; les compétitions sportives ne doivent pas obérer l'apprentissage de la natation pour les enfants de Seine-Saine-Denis
Prévoir des lieux d'échanges autour d'une « Maison des associations » et/ou « Maison des bénévoles ».
Vision plus concrète du coût supporté par les habitants pour l'entretien et la maintenance de cette nouvelle piscine.
Information sur la qualité de l'eau
Pour la qualité paysagère du CAO privilégier sa visibilité depuis une trame verte plutôt que l'autoroute A1 qui devra être enfouie.
Ouverture du quartier vers la Maltournée
Information sur le chantier de dépollution des sols et de son impact sur les riverains

25. Commentaires sur l'Avis de l'Autorité Environnementale.

Dans son annexe « *Evaluation environnementale à l'échelle de l'ensemble des sites franciliens des jeux olympiques et paralympiques* », l'Autorité Environnementale recommande de présenter les caractéristiques détaillées de l'ensemble des projets urbains liés à l'accueil des JOP 2024, qui font l'objet d'une évaluation environnementale.

L'Ae souligne en particulier que le projet du Pont de Bondy à Noisy-le-Sec, tout comme celui des Mines Fillettes, ne sont pas présentés dans le §1.2 de l'introduction, intitulé «les trois projets urbains » liés aux jeux ».

Pour le projet du Pont de Bondy, l'enquête publique a été clôturée le 31 octobre 2019, avec un avis favorable du commissaire enquêteur. Pour ce projet les procédures d'information et de concertation ont été totalement anéanties par l'impact des fédérations de natation et de water-polo qui ont cadenassé l'expression des citoyens et des associations, conduisant à un rapport du commissaire enquêteur trop complaisant à l'égard du maître d'ouvrage.

Le Projet du Pont de Bondy à Noisy-le-Sec ne s'inscrit pas dans la dynamique d'excellence environnementale clamée par l'organisation des JOP2024.

Francis Redon
Président Environnement 93
Vice-Président FNE Ile de France